

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – DEMI PENSION

LA DEMI-PENSION

Il existe deux catégories de demi-pensionnaire :

DP 1 l'élève n'a aucune autorisation de sortie ou est transporté par le ramassage scolaire. Il reste obligatoirement présent à chaque journée aux horaires de son emploi du temps.

DP 2 l'élève est autorisé à entrer plus tard ou à sortir au plus tôt à 13h45 après le repas mais pas entre les cours.

PRINCIPE

Le collège dispose d'un self qui fonctionne 4 jours par semaine. Il accueille plus de 240 personnes par jour.

Il s'agit d'un **service** proposé aux familles et non d'une obligation pour l'établissement.

Dès l'inscription, la présence de l'élève est obligatoire.

L'accès et le bon fonctionnement de la restauration supposent le respect des modalités fixées par le présent règlement dans l'intérêt de tous.

TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Général de l'Hérault (décret 2006-753 du 29 juin 2006).

Le tarif **annuel et forfaitaire est payable d'avance (décret 85-934 du 4 septembre 1985 article 4) pour le trimestre entamé.**

Les repas non consommés pour absences ne donnent pas lieu à diminution de la somme à payer (sauf remises d'ordre).

Les avis de paiement sont envoyés ou remis aux élèves à chaque début de trimestre (exception faite de septembre et son délai d'instruction des dossiers de bourses nationales).

Le règlement s'effectue au service de l'intendance :

- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège. Indiquer au dos les nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe
- en espèces à l'intendance uniquement les matins contre délivrance d'un reçu
- par virement selon les indications données sur les avis de paiement

L'admission de l'élève au self est conditionnée par le paiement du trimestre en cours au moment de l'inscription.

Des facilités de paiement peuvent être étudiées avec les familles si elles en font la demande auprès du service de l'intendance dès le début du trimestre.

Tout élève dont la famille n'aura pas réglé les frais de cantine ne sera pas accepté au self.

A défaut de règlement à l'amiable avec la famille, les créances non soldées peuvent être transmises à l'huissier à fin de poursuites ou à la CAF pour retenues sur prestations familiales.

Cas particulier : la vente au ticket (hors forfait) est possible mais reste exceptionnelle. Elle se fait sur demande écrite (carnet de liaison par exemple) et **48h avant la date du repas.**

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas admis sauf circonstances exceptionnelles et dans tous les cas seulement lors du premier mois du trimestre considéré (septembre, janvier et avril).

La demande doit être faite par le responsable légal, **par écrit**, auprès du service de l'intendance, avant le début du trimestre concerné.

L'ACCÈS AU SELF

- Le badge :

Le self est équipé d'une borne informatisée.

Le passage et la comptabilisation des élèves sont effectués grâce au badge magnétique que l'enfant se voit remettre avant le service et qu'il doit rendre dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun élève ne garde en sa possession le badge magnétique, ceci afin d'éviter les pertes et autres casses.

Toutefois, en cas d'usure excessive du badge, le tarif des dégradations est voté chaque année par le conseil d'administration. **Le tarif actuel est de 5€ pour le remplacement d'un badge.**

- Le comportement :

L'élève doit avoir un comportement adéquat à la vie en collectivité et respecter le matériel de l'établissement (mobilier et vaisselle). La vaisselle brisée sera facturée aux familles.

Tout élève incorrect sera sanctionné.

LES AIDES FINANCIÈRES

- Les bourses nationales

La demande est à renouveler **chaque année en septembre**.

Le dossier est remis à chaque élève demi-pensionnaire ou externe avec son carnet de liaison.

Le dossier complété doit être déposé au service de l'intendance avant le 30 septembre délai de rigueur.

L'attribution est liée au montant des ressources qui ne doivent pas excéder le montant plafonné fixé annuellement.

Un outil de calcul (simulateur) est disponible sur internet adresse <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>.

Le montant annuel est divisé par trimestre. Il vient en déduction des frais de demi-pension et le reliquat, le cas échéant, est versé à la fin du trimestre considéré.

- Les remises d'ordre

(Directive du Conseil Général d'octobre 2008)

En cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs d'un élève, une réduction des frais de demi-pension dite « remise d'ordre » peut être accordée aux familles de plein droit ou sous conditions selon le motif de cette absence.

Les exclusions temporaires inférieures à 3 jours d'ouverture de cantine ne donnent pas lieu à une remise d'ordre.

Les stages **facultatifs** en entreprise ne donnent pas lieu à une remise d'ordre.

La demande de remise doit être faite auprès du service de l'intendance.

- Le fonds social collégien

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds social collégien.

Les crédits sont alloués annuellement par le rectorat et gérés directement par le collège dans le cadre d'une commission qui se réunit sur décision du chef d'établissement.

Un imprimé spécifique est à retirer au service de l'intendance ou auprès de l'assistante sociale.

La restitution du dossier complété et accompagné des justificatifs de ressources et de charges est à effectuer auprès de l'assistante sociale du collège.

- L'aide au repas du Conseil Général

Le Conseil Général de l'Hérault peut attribuer une aide financière aux familles dont les enfants sont demi-pensionnaires. Les barèmes d'attribution sont fixés par le Conseil Général de l'Hérault et ne sont pas identiques à ceux des bourses nationales.

La demande est à retirer au service de l'intendance et une fois complétée à adresser directement au Conseil Général.

L'aide est versée au collège et directement déduite du montant trimestriel de la demi-pension.

La demande est à renouveler **chaque année au mois de juin** pour l'année scolaire suivante.

Cette aide est attribuée pour la durée de l'année scolaire et peut se cumuler avec les bourses nationales.

Les dossiers d'aide aux repas et de bourses nationales sont deux dossiers distincts.